

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 29 juin 2020 se sont réunis au restaurant scolaire (à titre exceptionnel - crise sanitaire du COVID 19), en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS — Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN – Marlène PREVEL – Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Céline BLANLOT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Pascal GUEGAN donne pouvoir à Sophie LE PIFRE

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de conseil du 9 juin 2020

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020.

2°) Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

3°) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Président expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs. Il précise que la durée du mandat de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. En conséquence, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission.

Cette commission, outre le Maire (ou son représentant) qui en assure la présidence, comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de présenter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales directes.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Pascal GUEGAN | Sébastien PATINET |
| Abdelaziz BALADI | Frédérique KALBUSCH |
| Martine FOURNIER | Yann LEBOUTEILLER |
| Salah GHERBI | Marlène PREVEL |
| Sébastien PICOT | Jean-Luc GAUFFRE |
| Sophie LE PIFRE | Jean-Jacques MATHERN |
| Christophe MELANIE | Christophe LEFEVRE |
| Ludivine MORVILLEZ | Arnaud BOUILLAND |
| Sébastien HAIRIE | Mathilde LEPOITTEVIN |
| Xavier SIMON | Eric MARIE |
| Pierre-Paul COCHET | Caroline LALOUETTE |
| Annick DELFARRIEL | Rose DUPONT |
| Catherine MABIT | Pascal MALLET |
| Christophe DERMOUCHERE | Jean-Paul MERCURIO |
| Luc BOLLINGER | Lucette MANN |
| Marie-Laure ROLLAND | Véronique BOURCIER |

4°) Désignation des membres de la commission électorale

Monsieur le Maire expose que la constitution de la commission électorale lorsqu'une seule liste a été élue se compose de la même façon que les communes de – de 1 000 habitants, soit :

- 1 conseiller municipal + suppléant
- 1 délégué du tribunal + suppléant
- 1 délégué du préfet + suppléant

Concernant la nomination ou le remplacement des délégués, le conseil proposera le nom de 3 administrés volontaires pour cette mission, le préfet ou le président du tribunal désignera son délégué dans la liste proposée.

Monsieur le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- Pour contrôler la régularité des listes électorales à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se **réunit** préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- conseiller municipal titulaire : Sébastien PATINET
- conseiller municipal suppléant : Aziz BALADI

3 propositions pour DÉLÉGUÉ TITULAIRE (pour le Tribunal et le Préfet)

- Jacques LELANDAIS
- Jean-Claude LAMBERT
- Bérengère MALLET

3 propositions pour DÉLÉGUÉ SUPPLEANT (pour le Tribunal et le Préfet)

- Annick DELFARRIEL
- Patricia PERREE
- Jean-Claude RUFFIN

5°) Désignation des délégués au SIVU du Ram de la Côte de Nacre (rectificatif).

Le Maire informe l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués des communes pour le SIVU du Ram de la Côte de Nacre, soit deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués au SIVU de la Côte de Nacre :

Titulaires

- Céline BLANLOT
- Sylviane LELANDAIS

Suppléants

- Jean-Jacques MATHERN
- Carla DELÉPÉE

6°) Désignation des membres du CNAS.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune d'Hermanville-Sur-Mer adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Tous les 6 ans au lendemain des élections municipales, l'adhérent au CNAS renouvelle ses délégués qui sont au nombre de deux : un délégué des élus et un délégué des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- représentant des élus : Emmanuelle JARDIN-PAYET
- représentant des agents : Aline VINCENT

7°) Pôle enfance jeunesse et socio-culturel : Avenants

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du chantier de construction du pôle enfance jeunesse et socioculturel, il y a lieu d'effectuer des adaptations liées aux aléas de chantier d'une part et à des modifications demandées par la commune d'autre part.

Il en résulte la présentation de 3 avenants, un en moins-value et 2 en plus-value conformément aux devis annexés à la présente :

| N° LOT | INTITULE DU LOT | ENTREPRISE | N° avenant | Montant du marché initial TTC + avenants déjà conclus | Montant de l'avenant TTC | Montant du nouveau marché TTC |
|--------|---|---------------|------------|---|--------------------------|-------------------------------|
| 1 | Terrassement – VRD | COLLET TP | 1 | 223 280.16 € | - 4 879.74 € | 219 0213.71 € |
| 2 | GROS œuvre | BELLE-ZAFFIRO | 4 | 477 975.08 € | 6 122.03 € | 484 097.11 € |
| 13 | Plomberie –sanitaires – chauffage – ventilation mécanique | COURTIN | 2 | 385 386.59 € | 3 157.50 € | 388 544.09 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 4 066.45 € HT soit 4 879.74 € TTC au marché de COLLET TP pour le lot n° 1- Terrassement - VRD portant le marché à 182 678.10 € HT soit 219 213.71€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 en plus-value d'un montant de 5 101.69€ HT soit 6 122.03 € TTC au marché de BELLEE-ZAFFIRO pour le lot n°2 gros œuvre – démolition - traitement de la pierre portant le marché à 403414.26 € HT soit 484 097.11 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 631.25 € HT soit 3 157.50 € TTC au marché de COURTIN pour le lot n° 13 – Plomberie – sanitaire- chauffage – ventilation mécanique portant le marché à 323 786.74 € HT soit 388 544.09€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pôle enfance jeunesse et socio-culturel : Avenants de prolongation de délais

Monsieur le Maire présente au conseil les avenants de prolongation de délai pour l'ensemble des lots du Pôle enfance jeunesse socio culturel.

En effet, considérant les investigations, études et travaux supplémentaires de remplacement de la charpente existante de la salle d'activités n° 2 et de la période de crise sanitaire COVID 19 occasionnant des retards sur le chantier, il y a lieu de prolonger l'exécution des travaux. Le délai serait prolongé jusqu'au 19 septembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants de prolongation de délai d'exécution des travaux de construction du pôle enfance jeunesse et socioculturel.

8°) Musique

a°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2020/2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2020-2021.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2020-2021 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit :

Tableau de nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2020/2021 :

| Activité | Communes Conventionnées |
|---|-------------------------|
| Formation Musicale ou éveïl | 300,00 € |
| Formation Musicale + instrument ou chant | 1 100,00 € |
| Instrument seul ou chant seul | 850,00 € |
| Atelier (jazz, musiques actuelles) | 170,00 € |
| Tarif 2 ateliers | 220,00 € |
| Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac) | 120,00 € |
| Pratiques amateurs accompagnées | 60,00 € |
| Location instrument - année 1 | 100,00 € |
| Location instrument - année 2 | 160,00 € |
| Location instrument - année 3 et plus | 180,00 € |

b°) Ecole de musique – Tarifs pour 2020/2021 – aide aux familles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose maintenant de la faculté de prendre en charge tout ou partie de la contribution financière des familles au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir les taux d'aide de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes :

| Quotient familial | Coefficient d'aide aux familles |
|------------------------------|---------------------------------|
| QF < 12 928€ | 0.60 |
| 12 928€ < QF < 18 251 € | 0.40 |
| 18 251 € < QF < 22 816 € | 0.30 |
| QF > 22 816 € ou + de 21 ans | 0 |

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

c°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de

musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2020/2021 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

9°) Ramassage scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés que connaît le service du ramassage scolaire :

- Frein technologique : le bus actuel est en fin de vie, il passe le contrôle technique (Services des Mines) tous les 6 mois et vraisemblablement ne passera pas au passage de fin d'année sans avoir à engager des frais trop importants.
- Frein financier : l'acquisition d'un nouveau bus répondant aux normes de plus en plus drastiques impacterait de façon importante le budget (entre 60 000 et 80 000 €).
- Frein réglementaire : La compétence ramassage scolaire étant une compétence de la Communauté urbaine depuis sa création, celle-ci l'avait délégué à la commune. Le service de porte à porte n'est plus possible à ce titre dans le cadre du respect des protocoles.
- Frein écologique : le bus roulant au gasoil, émet du CO2 de façon importante lorsqu'il roule à faible vitesse et s'arrête régulièrement comme le nécessite le service du ramassage scolaire.
- Frein humain : difficulté de remplacement du chauffeur de bus en cas d'absence.

Monsieur le Maire soumet donc au débat le maintien ou non du service du ramassage scolaire à la rentrée scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de suspendre le service du ramassage scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Dit que le conseil municipal va engager une réflexion avec les parents d'élèves, les associations pour mettre en place des solutions alternatives (ex : pedibus, school bus...).
- Rappelle que le service de la garderie est ouvert de 7h30 à 9h00 et 16h30 à 18h30 et qu'il mettra en œuvre les moyens humains nécessaires en cas d'afflux de fréquentation.

10°) Plan de prévention multirisques de la basse vallée de l'Orne

Monsieur le Maire-adjoint chargé du développement territorial explique que par arrêté du 20 mai 2016, le Préfet du Calvados a prescrit l'élaboration du plan de prévention multirisque de la Basse Vallée de l'Orne.

Les travaux relatifs à cette élaboration étant achevés, le projet va être soumis à enquête publique. Les communes concernées peuvent émettre un avis jusqu'au 24 août 2020 qui sera consigné aux registres d'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne.

11°) Charte d'engagement des communes pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages.

Monsieur le Maire présente le projet de charte d'engagement de la commune pour favoriser la tranquillité des phoques sur la plage. La signature de cette charte permet aux communes signataires d'intégrer l'opération « îlot de tranquillité ».

L'intérêt et le rôle d'un îlot de tranquillité est de favoriser la sérénité des phoques sur les plages de la commune signataire en cas de présence fortuite d'individus sur celles-ci, en sensibilisant les habitants et visiteurs au respect des distances de sécurité. En cas d'animaux affaiblis nécessitant d'être pris en charge, la commune signataire s'engage également à une intervention rapide. Le Groupe Mammalogique Normand

(GMN) accompagnera chaque commune le souhaitant dans la mise en place d'actions concrètes traduites par des engagements mutuels, afin de mener à bien ces objectifs.

La présente charte est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet dès la date de signature. Un point annuel sera réalisé entre le Groupe Mammalogique Normand et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer avec le Groupe Mammalogique Normand la charte d'engagement de la commune pour favoriser la tranquillité des phoques sur la plage.
- dit qu'en ce qui concerne la désignation d'un référent, qu'elle s'appuiera sur le service de la Communauté Urbaine qui a en charge l'entretien et la surveillance des plages.

12°) Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;
- ▶ Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- d'imputer au budget - chapitre 65 les crédits ouverts à cet effet.
- d'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

13 °) Informations du maire et des maires-adjoints

Désignation d'un membre du conseil municipal au Conseil d'Administration du CVLH

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit désigner un membre du conseil municipal pour participer au conseil d'administration du Club de Voile et Loisirs d'Hermanville-Sur-Mer comme le prévoit leur statut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Frédérique KALBUSCH comme représentante de la mairie au Conseil d'Administration du Club de Voile et Loisirs d'Hermanville-Sur-Mer

Désignation des membres au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à domicile des Personnes Agées

Le Maire informe l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués des communes pour le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile des Personnes Agées, soit deux titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués au SIMPAD :

Titulaires

- Sylviane LELANDAIS
- Martine RUFFIN

Fixation des bureaux de vote pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité pour celui-ci de solliciter Monsieur le Préfet pour la modification du lieu d'implantation des bureaux de vote, eu égard aux difficultés de mise en place des bureaux de vote dans le groupe scolaire. Compte tenu de la construction du Pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », il propose de délocaliser les trois bureaux de vote dans ce nouvel espace sis au 37 Grande rue à Hermanville-Sur-Mer, en maintenant la répartition actuelle des rues affectées à chaque bureau de vote

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet, un avis favorable à la délocalisation des trois bureaux de vote dans « **La Ferme – Pôle enfance jeunesse socioculturel** » sis au 37 Grande rue à Hermanville-Sur-Mer tel que proposé par Monsieur le Maire (annexe).
- charge Monsieur le Maire de solliciter le Préfet sur ce dossier.

Terre – Avenue du 6 Juin

Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne informe le conseil que le cultivateur propriétaire du terrain avenue du 6 juin a ramené de la terre sur son terrain pour une remise en forme agricole de son herbage afin d'y accueillir des bovins.

Plage : Les nouveaux panneaux bleus sur la plage précise l'interdiction de baignade dans les chenaux dans le périmètre des 300mètres.

SYVEDAC : Monsieur VINCENT présente une synthèse de l'activité du SYVEDAC. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il devrait y avoir à l'automne un séminaire des maires sur la thématique des ordures ménagères, avec une réflexion sur les encombrants, les déchetteries, le ramassage des déchets verts et la containerisation du tri sélectif.

Conseil d'école : les effectifs prévisionnels s'élèvent à 193 élèves contre 205 cette année. L'organisation des élections des représentants des parents d'élèves s'effectuera par un vote par correspondance.

Monsieur le Maire-adjoint chargé de la vie quotidienne présente un compte-rendu de l'activité de la **police municipale**.

Madame le Maire-adjoint chargé des associations informe le conseil qu'elle réunit les **associations** pour identifier les besoins en termes d'utilisation du pôle enfance jeunesse.

Monsieur le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux informe le conseil qu'un certain nombre de **rues** font encore partie du **domaine privé** : rue Stella Maris, Chemin des Ombrages, Rue Beauséjour, Rue Blancherose, Rue des Verts Prés, Boulevard de la mer entre le Boulevard Carnot et la rue des Verts Prés, ainsi que les rues des lotissements actuellement en cours de construction (notamment les lotissements des Jardins de la Bèche et du Pré Romain).

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances et du développement territorial informe le conseil qu'il va lancer un **groupe de réflexion autour des cérémonies du 6 juin** cet été afin d'alimenter les échanges lors de la commission solidarités et sociabilités du 10 septembre prochain.

Fin du conseil municipal : 22h00

Prochain conseil : vendredi 10 juillet 2020 à 8h00.